ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 2031

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les avantages inhérents à l'instauration d'un taux réduit de TVA (5,5 %) pour le « droit d'utilisation des installations sportives ». En effet, outre les avantages liés à l'emploi et au budget, il semblerait qu'une TVA sportive à taux réduit générerait un accroissement de la consommation d'activités sportives dont le côté bénéfique sur la santé n'est plus à démontrer. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations figurant dans l'annexe H à la sixième directive ne constitue pour les Etats membres qu'une simple faculté. La mesure proposée entraînerait une perte de recettes de l'ordre de 500 millions de francs difficilement compatible avec les contraintes budgétaires. Cela étant, le Gouvernement est très attentif au maintien de la cohésion sociale et il examinera avec la plus grande attention, dans le cadre des contraintes budgétaires et communautaires qui viennent d'être rappelées, les mesures qui pourraient lui être proposées.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2031
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2565
Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4195